



Réunion bilatérale CFDT/DRH

Evolution statutaire et indemnitaire des PETPE

29 mai 2017

En préambule, la CFDT a dénoncé l'heure tardive de cette réunion tant pour les représentants CFDT que pour les personnels du ministère présents.

Concernant le relevé de décisions de la réunion du 5 mai pour laquelle la CFDT avait demandé un report, la CFDT a précisé qu'il n'était pas correct de ne pas l'afficher « excusée » suite au refus de report.

Avant de commencer les discussions, la CFDT a tenu à préciser qu'en réaction au relevé de décisions et de la position de l'administration de discuter, dans un premier temps du statut, et dans un second de l'indemnitaire, il était pour la CFDT impossible de dissocier les deux discussions, étant donné que la révision du statut pouvait avoir de l'impact sur l'indemnitaire et que l'indemnitaire pouvait permettre de faire évoluer les statuts sur certaines missions notamment.

La CFDT a indiqué que le changement de dénomination du grade C2 en agent d'exploitation principal était une revendication qu'elle avait portée et obtenu en CSFPE mais que cette dernière s'accompagnait à l'époque d'une demande de reclassement de tous les CEE dans le nouveau grade C3. La tentative de l'administration de revenir sur cette appellation afin de s'exonérer de verser la PTETE et la PSR de CEE aux agents du grade C2 n'était pas acceptable. Seul, le versement au préalable de ce régime indemnitaire permettrait d'envisager ce changement de dénomination. Il faut assumer ses erreurs.

Concernant le reclassement des CEE issus du concours, la CFDT a rappelé que le terme encadrant avait été utilisé par elle afin de mettre en avant la nécessité de reclasser tous les ex-CEE, mais que cela ne devait pas occulter le reclassement des CEE fonctionnels issus du concours, ainsi que celui des CEE issus du TA qui, dans certains services, occupaient des fonctions de CEE encadrants ou fonctionnels.

La CFDT a demandé à ce que l'engagement pris de reclasser tous ces agents au 1^{er} janvier 2018 soit tenu. A ce jour, aucun taux pro/pro n'est sorti et rien ne garantit que cet engagement sera tenu. Ceci est inacceptable.

L'administration a indiqué avoir un bleu qui ne définit pas un taux pro/pro mais un nombre correspondant aux CEE précités. Elle est en train de détailler les listings afin de pouvoir fournir un nombre précis.

Concernant le statut sur l'évolution de carrière, la CFDT a indiqué que :

- compte tenu des effectifs du grade C1 (4%), il était difficile de voir des perspectives de carrière pour ces agents. L'administration a indiqué en avoir conscience et demandera un taux suffisamment important afin de leur assurer un déroulement de carrière. A suivre...
- concernant le grade C2, outre le reclassement des ex-CEE, se posait réellement le problème de perte de promotions avec la formulation rajoutée dans le statut « dans la limite des 2/3 » qui n'existait pas dans le décret fonction publique. Il était inconcevable que le ministère soit plus

restrictif que ne l'exige les textes en introduisant une contrainte qui fera perdre les promotions qui ne seraient pas attribuées par concours.

- concernant le grade C3, la réflexion sur un accès à la catégorie B doit prendre en compte les inversions de carrière qui sont subies par certains agents, que ce soit en personnels techniques ou administratifs. Il est inacceptable pour un agent d'avoir une perte en passant catégorie B. L'administration a indiqué avoir soulevé ce problème à la fonction publique mais qu'à ce jour, aucune proposition de solution ne leur était faite.

Concernant le statut sur les missions, la CFDT a indiqué que :

- en préambule, elle a rappelé que les missions des ex-AES ne figuraient pas dans le statut actuel pour le grade C2 et que, bien évidemment, il était logique de mettre les missions en adéquation avec celle exercées par ces agents.
- la disparition de la notion d'obligation de formation de l'administration des agents n'est pas entendable. La CFDT a rappelé que pour qu'un agent prenne un poste, rien ne l'obligeait de justifier d'une qualification particulière, mais que c'était charge à l'administration de le former à la tenue de ce poste. La rédaction telle que proposée, en plus de faire disparaître cette obligation de l'administration, laisse entendre qu'un niveau de diplôme pourrait devenir nécessaire à la tenue de certains postes...
- les missions telles que la maintenance apparaissent ; mais à ce jour, rien ne permet de reconnaître les responsabilités exercées par ces agents. Cela ramène au sujet du régime indemnitaire qui est, à ce jour, le seul levier de reconnaissance existant au-delà d'une promesse de progression de carrière qui en restera souvent au stade de la promesse. De plus, comme pour les missions d'assistance et de prévention, qui sont bien souvent des missions de catégorie B, il conviendrait de ne pas essayer de résoudre la carence de recrutement en OPA et la vacance en B en affectant sur ce poste des agents d'exploitation
- concernant la maintenance, il en existe plusieurs niveaux et dans son protocole PTETE, VNF a distingué deux niveaux de maintenance (spécialisée et non). Cela doit aller plus loin avec une refonte des niveaux de PTETE détaillés et adaptés à l'évolution des missions. Pour ce faire, il sera nécessaire de définir un nouveau déplaçonnement
- la participation aux « contrôles réglementaires des équipements et engins » impliquait des responsabilités et qu'il faudrait en rediscuter ou les préciser.

Concernant le changement de dénomination des grades C2 et C3, la CFDT a indiqué que l'administration connaissait le prérequis pour le grade C2 et que pour le grade C3, cela ne présentait aucun intérêt si ce n'est de risquer de faire des mécontents.

L'administration, après nous avoir seulement écoutés, a indiqué que bon nombre des revendications des organisations syndicales se rejoignent et qu'elle ferait des propositions pour la prochaine réunion du 19 juin.

A suivre.